

Aux stagiaires IUFM 2ème année

Bulletin n°2 : octobre 2007



SNES Lille

209, rue Nationale 59 800 Lille

03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu

www.lille.snes.edu

Octobre !

(Tous en grève le jeudi 18...)

« Une grève ? Une de plus ? » La ritournelle ne marche plus. On devrait plutôt dire : « 11 200 suppressions de postes annoncées pour le budget 2008 ? 11 200 en plus des 5 000 de l'année dernière, et de celles de l'année d'avant ? » Elle a bon dos la baisse démographique ! Le projet gouvernemental consiste à supprimer un poste d'enseignant ou de personnel d'éducation pour 2,3 élèves en moins. L'académie du Nord pas de Calais est particulièrement touchée : aux 700 postes supprimés l'année dernière, risquent de s'ajouter 1 500 suppressions pour la rentrée 2008. Ces suppressions massives de postes de personnels déjà titulaires signifient concrètement pour vous le début d'un véritable parcours du combattant pour obtenir un poste fixe, et même dans certaines matières, pour obtenir une affectation dans l'académie (mission quasi impossible l'an dernier en lettres, maths, départage à l'âge dans beaucoup d'autres).

Pourquoi participer à la grève du 18 octobre ?

Il s'agit de :

Lutter contre la vision dénaturante du métier que « l'impossible Monsieur S. » a proposée dans sa fameuse « Lettre aux éducateurs », ainsi que la perspective élitiste qu'il donne à l'éducation. [cf: pour lutter contre l'échec scolaire, rien de tel que d'aller « enseigner la poésie à la montagne », ou encore de trier les élèves en fonction de « leurs capacités naturelles » (comprendre : de leur origine sociale) !]

Pour notre part, nous revendiquons un enseignement **exigeant et égal** pour tous. Ce n'est ni en rognant sur la durée des cours, ni en développant l'accompagnement éducatif, que l'on pourra compenser l'alourdissement des effectifs par classe et les difficultés que peuvent rencontrer certains élèves.

Lutter contre sa façon de « revaloriser » le métier au moyen de la multiplication des heures supplémentaires (HSA). Les HSA sont destinées à remplacer les heures postes, les seules qui permettent l'implantation de postes en établissement, mais aussi à ne pas revaloriser la part fixe de notre salaire qui, en termes de pouvoir d'achat, a perdu 25% de sa valeur depuis 1981. En 1981 un stagiaire commençait avec 2.1 SMIC, aujourd'hui, vous débutez avec 1.2 SMIC.

Lutter contre la mort programmée de la fonction publique d'enseignement par la mise en concurrence des établissements publics entre eux (démantèlement de la carte scolaire, chaque famille pouvant inscrire son enfant en dehors de son secteur ; octroi des moyens en fonction des résultats au bac et au brevet)

Former un mouvement interprofessionnel de lutte avec la majorité des syndicats de la SNCF et de plusieurs fédérations de la fonction publique, contre les atteintes portées par le gouvernement, aux **retraites** avec l'allongement de la durée de cotisation à 42 ans dès 2008 et l'offensive contre les régimes spéciaux, à la **Sécurité Sociale** avec le début de sa privatisation, **aux statuts de la fonction publique** avec le recrutement des fonctionnaires sur des contrats de droit privé et le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, et même plus puisqu'il y aura 7 000 postes aux concours 2008 pour 19 000 départs en retraite.

La ténacité des militants, des syndiqués et de tous ceux qui ont accompagné la lutte a permis l'abrogation des décrets de Robien l'année dernière. Elle peut sortir victorieuse cette année encore, avec vous !

Le JEUDI 18 OCTOBRE, rendez-vous à 14h 30, Porte de Paris à Lille

AI-JE LE DROIT DE FAIRE GREVE ?

Oui, oui et encore oui ! Cela fait toujours partie des droits des fonctionnaires, même stagiaires, et faire grève un jour de FGP n'aura aucune incidence sur votre validation, vous aurez juste un prélèvement sur votre salaire correspondant à 1/30 du montant.

Vous êtes les premiers concernés par les suppressions de postes, des tentatives de mise en place de la bivalence ou la réforme des retraites, si vous ne réagissez pas, il vous faudra compter sur les autres ! Ne remplissez pas de liste, ne faites pas de déclaration écrite, c'est à l'administration de faire le constat que vous êtes présent ou non le jour de la grève.

Et à part la grève, quels sont mes droits syndicaux ?

Dans votre établissement auront lieu dans quelques jours les **élections au conseil d'administration**, peut-être êtes vous vous-même candidat. Voter pour une liste syndicale, c'est voter pour un programme, pas pour des individus dont vous ne saurez pas quelle position ils adopteront en cours de séance, pensez-y !

Vous pouvez ensuite demander à assister au CA en tant qu'« auditeur libre » pour comprendre le fonctionnement de l'établissement (un conseil : évitez celui de mi-novembre sur le budget qui peut se révéler rébarbatif !).

S'il y a une section syndicale organisée dans l'établissement (S1), vous pouvez assister aux réunions syndicales qui se tiennent hors temps scolaires ou aux heures d'info syndicales sur temps scolaire (possibilité d'en tenir une par mois). Vous pouvez participer aussi aux stage syndicaux, par exemple, celui concernant le droit syndical se déroulera lundi 19 novembre à Hénin Beaumont. Si vous êtes intéressé, il faut faire une demande de congé avant le 19 octobre. Nous contacter.

Vous pouvez enfin vous syndiquer si ce n'est pas déjà fait (et pour ceux qui s'inquiètent : eh non, le chef d'établissement ou l'IUFM n'a pas la liste des syndiqués !). 105 euros pour un certifié ou un agrégé, ça peut vous paraître une somme importante, mais qui ne représente en réalité que 0.7 % de vos revenus sur l'année. Il est possible d'échelonner jusqu'à 6 mensualités. Vous pouvez décider aussi d'attendre pour bénéficier de la déduction fiscale de 66 % mais c'est prendre le risque de passer à côté d'informations essentielles pour votre carrière. A vous qui hésitez à vous syndiquer, mais qui faites malgré tout confiance au SNES pour vous aider et vous conseiller, sachez qu'adhérer, c'est se montrer solidaire, c'est aussi garantir une indépendance financière qui met notre syndicat à l'abri des pressions et lui permet de jouer pleinement son rôle.

Comment se syndiquer ? En donnant le bulletin joint au trésorier du SNES de votre établissement ou en le renvoyant directement au SNES académique.

SE SYNDIQUER, ET APRES ?

Pour beaucoup d'entre vous, l'adhésion au SNES est liée à la participation au mouvement inter puis intra-académique. Certes, au delà des affectations et mutations, une des occupations du SNES est la défense individuelle et collective des personnels, et notre efficacité dans ce domaine n'est plus à prouver. Mais le syndicalisme ne s'arrête pas là :

Etre syndiqué au SNES, c'est être informé. Par exemple, actuellement de violentes attaques sont menées contre nos métiers, nos statuts, nos missions. Vous trouverez des éléments sur les projets de réforme dans nos publications (mémos à nous demander, US qui est le périodique national envoyé à tous les syndiqués, bulletin académique tous les 2 mois, circulaire envoyée dans les établissements et à afficher).

Etre syndiqué au SNES, c'est la possibilité de participer à la réflexion sur nos enseignements et de contribuer à l'élaboration de nos revendications, c'est aussi réfléchir sur les évolutions de notre métier. De nombreux dossiers sont en discussion et notamment **l'intégration des IUFM à l'université** : quelles conséquences pour la formation ? Y aura-t-il un master qui validera votre année de stage ? Comment sera mise en place la stabilisation dans l'académie de stage sur 3 ans ? Et après ? **Bac** : en ligne de mire depuis quelques années, accusé de coûter trop cher, d'empêcher les lycéens d'aller en cours en juin, le bac comporte de plus en plus d'éléments évalués en contrôle local (sciences expérimentales, TPE, langues vivantes en STG), la tentation est grande d'aller ensuite vers le contrôle continu, moins coûteux. Le ministre a lancé l'idée d'un bac unique, de la disparition des filières. Là encore, la seule motivation semble financière.

Collège : toujours en débat, le collège unique et l'accompagnement éducatif de 16 à 18 h qui sera mis en place d'abord dans les établissements ZEP à la rentrée de la Toussaint, en heures sup. Notre refus des propositions ministérielles est lié à diminution des enseignements disciplinaires pour mettre en oeuvre les réformes et à la baisse des exigences, notre objectif étant la formation au plus haut niveau pour tous, que cela passe par la filière générale, professionnelle ou technologique.

Sur toutes ces questions, nous pouvons vous faire parvenir une documentation si vous le souhaitez. Demandez là !

BILAN DE LA VALIDATION / TITULARISATION 2007 (HORS AGREGES*)

« BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN »

C'est certainement ce qu'ont dû penser la grande majorité des 46 stagiaires certifiés qui avaient reçu un avis favorable de l'IUFM et qui ont cependant été inspectés fin mai début juin.

Après l'incompréhension d'une telle décision, puis l'attente fébrile de la délibération du 2^{ème} jury, cela a été le soulagement dans la plupart des cas, le découragement pour quelques autres et, pour beaucoup, la colère : toute une année de travail jugée satisfaisante, pouvant être remise en cause par une visite de l'IPR (inspecteur pédagogique régional), l'inspection ne se déroulant pas dans les meilleures conditions possibles : en fin d'année scolaire, au moment des derniers conseils de classe, quand les élèves commencent à se sentir en vacances, visite angoissante qui s'ajoute à l'attente anxieuse du résultat des mutations intra-académiques. Bref, une fin d'année à oublier très vite !

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez le bilan discipline par discipline. Celles en gras sont celles pour lesquelles la divergence est particulièrement flagrante entre l'IUFM et le jury académique.

Discipline	Avis de l'IUFM		1 ^{ère} réunion du jury académique : demandes d'inspection	Résultat définitif (décision du jury académique)		
	Favorable	Défavorable		Titularisation	Renouvellement	Licenciement
Anglais	75	7	19	76	6	
Arts pla	20	1	3	20		1
Documentation	16	0	0	16		
Educ. Mus	5	1	1	5	1	
Espagnol	22	1	1	22	1	
Histoire-Géo	34	1	9	33	1	1
Italien	3	0	0	3		
Lettres Cl	17	1	1	18		
Lettres Mod	52	0	2	52		
Mathématiques	55	7	15	55	4	3
Néerlandais	1	0	0	1		
Philosophie	2	0	0	2		
SES	8	0	0	8		
Sc.Physiques	36	2	8	37	1	
SVT	24	0	5	23	1	
CPE	14	0	0	14		
Biochimie	5	0	0	5		
Santé environnement	3	0	0	3		
Eco Gestion A	7	0	0	7		
Eco gestion C	3	0	0	3		
STMS	8	1	1		1	
Technologie	7	0	3	5	1	1
TOTAL	417	22	68	416	17	6

* la titularisation des agrégés dépend de l'inspection seule. Leur situation est examinée au plan national et non pas académique comme pour les certifiés. L'IUFM ne dispose pas du bilan chiffré. Si les renouvellements ou licenciements sont rares, ils existent : un agrégé de maths a ainsi été ajourné définitivement au bout d'une seule année de stage, décision confirmée fin septembre par le ministère.

Comment expliquer cette distorsion entre l'IUFM et le rectorat ? Suite à des dysfonctionnements que nous avons dénoncés (licenciement abusif d'un stagiaire en raison de son mémoire professionnel, stagiaire finalement réintégré et titularisé), la composition des jurys IUFM a été modifiée : les inspecteurs ont dû choisir entre participer à la formation et juger de son résultat, alors qu'ils étaient préalablement juges et parties.

Qu'en sera-t-il pour vous ? Quelle procédure en 2008 ?

Le cahier des charges de l'IUFM publié au bulletin officiel en janvier 2007 prévoit que la titularisation dépende pour 1/3 de l'IUFM (avis donné par le directeur de l'IUFM suite aux rapports des maîtres de stage, des formateurs, au portfolio), pour 1/3 des corps d'inspection (qui pourront choisir de s'appuyer sur l'avis de l'IUFM ou faire une « inspection préventive » suite au déclenchement du « dispositif d'alerte ». Certains inspecteurs ont déjà annoncé une inspection systématique des stagiaires, quel que soit l'avis de l'IUFM. Ce devrait être le cas en Histoire) et enfin pour 1/3 des chefs d'établissement. **Ce renforcement du poids des principaux et**

proviseurs est plus que problématique : leur rôle en effet n'est ni de former les collègues, ni de les pénaliser quand ils rencontrent des difficultés avec une classe, mais de veiller au bon fonctionnement de l'établissement, et d'intervenir en cas de besoin. Faire reposer une grande partie de la validation sur l'avis du chef d'établissement, c'est tout d'abord présupposer que ce dernier a une vision objective de ce qui se passe dans les cours du stagiaire (va-t-il aller assister à ses cours ? quels seront ses critères de jugement ?), c'est présupposer également que le stagiaire n'a pas à être formé en matière de gestion de classe puisqu'il peut être évalué dès la première année, comme si son autorité était innée ; enfin, c'est s'inscrire dans la tendance actuelle à l'autonomisation des établissements, dont la gestion et le contrôle est de plus en plus délégué aux chefs d'établissement. A quand le recrutement local des enseignants ?

Nous ne défendons pas la titularisation à tout prix pour autant, mais force est de constater que les stagiaires ne sont pas à égalité dans l'attribution des lieux de stages (malgré les textes, les stagiaires peuvent être affectés sur des établissements difficiles, puisqu'ils servent de « bouche trous »). Par ailleurs, personne ne peut affirmer qu'au cours de sa longue, très longue carrière, il n'aura pas à faire face à des problèmes de discipline. Mais le titulaire dans cette situation sera alors pris en main par l'administration qui cherchera d'abord une solution moins expéditive qu'un licenciement.. Nous demandons qu'au minimum une deuxième chance soit donnée avec un suivi personnalisé et qu'un licenciement ne puisse être prononcé qu'après une 2^{ème} année de stage (ce qui n'a pas été le cas par exemple en maths l'an dernier pour un certifié et un agrégé).

Ce que pense le SNES de l'inspection

Pour le SNES, l'inspection doit surtout jouer un rôle d'impulsion pédagogique, d'aide et de conseil ; le rôle du chef d'établissement doit se limiter strictement à l'évaluation dite administrative.

Centrée sur ces aspects et sur les conséquences à en tirer pour la formation continue, l'évaluation doit donc être déconnectée de l'avancement et de la carrière.

MUTATIONS : TOUS CONCERNES !

Contrairement à ce que vous avez pu entendre de la part de certains de vos formateurs (bien intentionnés mais mal renseignés), vous êtes obligés de participer au mouvement interacadémique (du 23/11 à début décembre) pour déterminer votre future académie, puis au mouvement intra (affectation à l'intérieur de l'académie). Les stagiaires ne seront stabilisés dans l'académie de stage pendant 3 ans qu'en 2009, au mieux. Si la réforme se met effectivement en place, des académies entières seront fermées car réservées à l'accueil de quelques stagiaires, la régionalisation pourrait se mettre en place, avec comme dérive possible une Education nationale se transformant en Education régionale (programmes, examens...).

Nous n'en sommes pas encore là et pour l'heure, nous vous proposons des réunions mutations afin d'y voir plus clair.

MARDI 20 NOVEMBRE A 16 H 30 A L'IUFM D'ARRAS
MERCREDI 21 NOVEMBRE A 16 H 30 A L'IUFM DE DOUAI
MARDI 27 NOVEMBRE A 16 H 30 A L'IUFM DE LILLE
MERCREDI 28 NOVEMBRE 12 H 30 – 13 H 30 A L'IUFM D'ARRAS
MERCREDI 28 NOVEMBRE A 16 H 30 A L'IUFM DE LILLE

✂-----

**Autorisation CNIL : à renvoyer au SNES, 209 rue Nationale, 59000 Lille
pour recevoir le bulletin IUFM « spécial mutations inter » (inutile pour les syndiqués)**

J'accepte de fournir au Snes, pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Date de naissance :** _____

Etablissement d'exercice : _____

Numéro de téléphone : _____ **Adresse mail :** _____

Adresse : _____

Date et signature : _____